



Arrêté de « Signalisation »
Limitation de vitesse Zone à 30 km/h
CROUZEIX

N° : 064-16

Affiché le :

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le code de la Route, notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et les articles R 110-2 et R 411-4 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des zones « 30 »,

Vu le Code Pénal article R 610-5,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que pour des raisons de **SECURITE PUBLIQUE**, il y a lieu de mettre en place tous moyens afin de réduire la vitesse des véhicules circulant à Crouzeix commune de Feytiat,

ARRETE

ARTICLE 1 : La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'institution d'une zone « 30 ». Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

ARTICLE 2 : La zone « 30 » est instaurée dans l'ensemble de l'agglomération de CROUZEIX.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Direction des Infrastructures Routières de Limoges Métropole.

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures Routières de Limoges Métropole,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Feytiat,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la Commune de Feytiat.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 12 septembre 2016

Le Maire,

Gaston CHASSAIN